

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni le 3 mars 2026 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 2**

- Madame Marie-Françoise CERZ, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20260308**

## **ACTION SOCIALE : ADHÉSION ET DEMANDE DE SUBVENTION 2026 BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN**

Afin de pouvoir attribuer des colis alimentaires d'urgence, le CCAS d'Hennebont achète des denrées alimentaires à l'association « la Banque Alimentaire 56 ». Depuis 2014, la participation versée à la Banque Alimentaire du Morbihan n'est plus calculée annuellement sur la base du nombre d'habitants mais mensuellement sur les quantités demandées et livrées (0,25 cts/kg en 2026).

Pour bénéficier de ce service, le CCAS doit adhérer chaque année à la Banque alimentaire. La cotisation annuelle pour un droit d'accès à la distribution alimentaire a été augmentée de 5 Euros pour atteindre le montant de 90 € pour l'année 2026 (85 euros en 2025).

Par ailleurs, le CCAS bénéficie des gratuités pour les produits provenant de l'Union Européenne et peut recevoir le soutien de la Banque Alimentaire dans ses actions collectives.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé au Conseil d'Administration de verser à la Banque alimentaire, en complément de la participation mensuelle, une subvention de 500 € au titre de l'année 2026. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026 du CCAS.

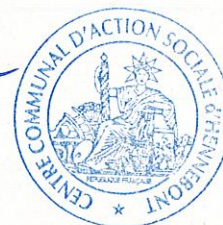
**Vu** le courrier en date du 20 janvier 2026 relatif à l'adhésion pour l'année 2026,  
**Vu** la demande de subvention déposée,  
**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER l'adhésion du CCAS à la Banque alimentaire du Morbihan pour l'année 2026,**
- D'ADOPTER le vote de la subvention de la Banque Alimentaire d'un montant de 500 € au titre de l'année 2026,**
- DE DIRE QUE la dépense sera inscrite au budget principal du CCAS, à la fonction 424 au compte 6281 pour la cotisation et au compte 6574 pour la subvention.**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)